

# Conditions Générales de Vente

## 1. DESIGNATION

Le FONDS DE DOTATION LEGROS, crée le 14 juin 2013, est né de la volonté de Madame Simone Legros, qui souhaitait la mise en place d'accompagnements pour les familles et les intervenants d'enfants porteurs d'autisme et de troubles associés. Dans le cadre de ses missions d'intérêt général le Fonds de dotation Legros propose des formations sur l'autisme et ses spécificités. Le Fonds de dotation Legros est sis 11 Rue des Moulières, 06100 LE CANNET. La déclaration d'activité est enregistrée auprès du Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur sous le numéro 93 06 07481.06 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). Le Fonds de dotation Legros développe, propose et dispense des prestations de formations en présentiel. Ces actions de formation entrent dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L 6313-1 du Code du travail. Elles sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux formations délivrées par le Fonds de dotation LEGROS. Le fait de signer un Contrat/Convention de formation, professionnelle implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Le Client se porte fort du respect des présentes conditions de vente pour lui-même, l'ensemble de ses salariés, préposés ou agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations suffisantes de la part du Fonds de dotation LEGROS lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre du Fonds de dotation LEGROS à ses besoins.

## 3. CONTRACTUALISATION

Pour chaque inscription, sont adressés :

- un Contrat/Convention, de formation professionnelle à retourner à réception et au plus tard dans les 20 (vingt) jours calendaires. Le Contrat/Convention, de formation professionnelle est réputé valide et entre en vigueur à réception par le Fonds de dotation LEGROS.
- une convocation comportant l'adresse exacte du lieu de formation ainsi que les horaires, accès et restauration/hébergement à proximité
- le règlement intérieur du fonds de dotation LEGROS

## 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE – COPYRIGHT

Le Fonds de dotation LEGROS est titulaire de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. A ce titre, sans l'accord préalable formel écrit du Fonds de dotation LEGROS, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation, diffusion. Le Fonds de dotation LEGROS demeure propriétaire de ses outils, contenus, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations pour le Client. Le Fonds de dotation LEGROS se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations proposées dans ses offres.

## 5. CONFIDENTIALITE

Le Fonds de dotation LEGROS s'engage à respecter le caractère confidentiel des renseignements écrits ou verbaux que le client aura pu lui transmettre dans le cadre de la formation.

## 6. REGLES APPLICABLES

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que lui-même ou son personnel bénéficiaire respecte les lois ou règles applicables, en ce compris les règles du droit de la concurrence, et ce, durant toute la durée de la formation. Il s'oblige à signer à la demi-journée la feuille d'émargement mise à sa disposition. Le défaut ou manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation. Le client – ou selon le cas le bénéficiaire – s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Fonds de dotation LEGROS.

## 7. REGLEMENT INTERIEUR

Lors de la participation aux formations du Fonds de dotation LEGROS, le Client accepte de fait le règlement intérieur de l'organisme de formation (consultable sur le site du Fonds de dotation LEGROS et adressé au Client) et s'engage à

en respecter les dispositions. Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le règlement intérieur définit les règles générales et permanentes et précise la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

## 8. CONDITIONS FINANCIERES

Les coûts d'inscription sont nets de taxe, (Exonération de TVA Article 293B du CGI) et correspondent aux seules prestations décrites dans l'offre du Fonds de dotation LEGROS.

Les règlements sont effectués par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture, par virement bancaire ou chèque.

## 9. ANNULATION et DEDOMMAGEMENT

Annulation à l'initiative du Fonds de dotation LEGROS

Le Fonds de dotation LEGROS se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure (manque de stagiaires, maladie d'un formateur...) sans dédommagement, ni pénalités versées au client. Le client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités. Dans ce dernier cas le client sera remboursé des sommes déjà versées.

Le Fonds de dotation LEGROS ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

- Annulation à l'initiative du Client

Toute annulation par le Client doit faire l'objet d'un écrit dans les plus brefs délais.

Toute formation débutée est due intégralement et fera l'objet d'une facturation au client.

Frais de dédommagement

-Jusqu'à 15 jours avant le 1er jour de formation : annulation sans frais.

-Si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais sont égaux à 50% du prix de la formation.

Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont de 100% du prix de la formation.

## 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Fonds de dotation Legros s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données personnelles et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) ainsi que les législations nationales applicables qui en découlent

## 11. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige qui n'aurait pu trouver un règlement amiable, les présentes conditions sont régies par le droit français. Tout contentieux lié à la signature, l'interprétation, l'exécution ou encore la résiliation de la convention de formation et la convention d'engagement de formateur, accrédité sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du tribunal compétent.